# MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE MRC DE PAPINEAU PROVINCE DE QUÉBEC

### **RÈGLEMENT 2016-005**

RÈGLEMENT ASSUJETISSANT LES PROPRIÉTAIRES DE PROPRIÉTÉS BÉNÉFICIANT D'UNE EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 204.10 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

#### **ATTENDU**

qu'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des propriétés situées sur son territoire et visées par le paragraphe 10 de l'article 204 de ladite *Loi sur la fiscalité municipale*;

#### **ATTENDU**

que ce conseil désire abroger et remplacer le Règlement numéro 303-12-99 pour ainsi modifier le taux de compensation pour services municipaux aux propriétaires des terrains situés sur son territoire et visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de ladite *Loi sur la fiscalité municipale*;

#### **ATTENDU**

qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du Code municipal, lors de la séance du 18 janvier 2016;

Le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, à chaque année financière, aux propriétaires d'un immeuble visé par le paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation égale au taux de taxe fixé annuellement pour la taxe foncière générale mais qui ne peut excéder 0.006 \$ par 100 \$ d'évaluation de la propriété.

# **ARTICLE 3**

La compensation prévue à l'article 2 sera modifiée automatiquement à chaque fois qu'une modification sera apportée à la Loi de façon à rendre cette compensation conforme à la réglementation.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement s'appliquera rétroactivement au 1er janvier 2016.

### **ARTICLE 5**

Le règlement 303-12-99 est par les présentes abrogé à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 6**

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Original signé	Original signé
Christian Beauchamp	Martine Joanisse
Maire	Secrétaire-trésorière
Avis de motion	18 janvier 2016
Adoption du règlement	11 avril 2016

13 avril 2016